



Recommandation de sécurité No. 174

Date de la publication	06.12.2022
No. reg. du rapport final	2022060202
Déficit de sécurité	<p>Le 2 juin 2022 à 11 h 36, un train de locomotive a percuté en gare de Zollikofen la queue d'un train de marchandises prêt à partir et composé de véhicules spéciaux pour des travaux sur la voie. La locomotive de tête du train de locomotives a embouti le wagon à plancher surbaissé qui se trouvait en queue du train de marchandises. Le conducteur du train de locomotives a été légèrement blessé.</p> <p>La collision d'un train de locomotives avec un train de marchandises à l'arrêt et prêt à partir, le 2 juin 2022 à Zollikofen, est due au fait que le train a poursuivi sa course malgré un signal d'arrêt. Le mécanicien s'attendait à ce que le prochain signal soit le signal de sortie indiquant « Arrêt ». Il n'a pas perçu la signalisation entre le signal d'entrée et le signal de sortie.</p> <p>Les facteurs ayant contribué à l'accident sont :</p> <ul style="list-style-type: none">• la configuration erronée du ZUB 262ct dans le cadre de travaux d'entretien par le service de maintenance n'a pas été détectée. La perturbation qui en a résulté a entraîné la désactivation du système de contrôle des trains.• La défaillance du système de contrôle des trains sur la locomotive de tête du train de locomotives.• Le trajet a été effectué sans second conducteur de locomotive contrairement à ce que prévoit la réglementation. <p>L'évaluation systématique des annonces sur les défaillances du système de contrôle des trains devrait être renforcée. Au moment de l'événement, il n'existait guère de vue d'ensemble sur la durée de circulation des véhicules moteurs sans système de contrôle des trains, sur l'origine des défaillances du système de contrôle des trains ni sur le respect des directives relatives aux mesures de remplacement.</p>
Recommandation de sécurité	<p>L'Office fédéral des transports (OFT) devrait examiner dans quelle mesure les directives peuvent être adaptées en cas de panne du système de contrôle des trains de manière à ce que seuls les trajets nécessaires à la levée de la perturbation soient effectués et que, pendant ces trajets, l'absence de système de contrôle des trains soit si possible compensée.</p>
Destinataire	Bundesamt für Verkehr
Etat de l'implémentation	Partiellement mise en œuvre. Une adaptation des prescriptions selon la recommandation de sécurité n° 174 est déjà en cours dans les PCT 2024 avec l'implication des acteurs intéressés et devrait entrer en vigueur le 1er juillet 2024.
Rapport final concernant la	

recommandation de sécurité

